



Ma fille envisage d'emménager chez son petit ami.

Par Visiteur

Bonsoir,

Ma fille, à sa majorité envisage d'emménager chez son petit ami.

Je l'élève avec la pension de mon ex mari et j'ai droit à la Caf.

S'il elle part de la maison et que je continue à subvenir à ses besoins pour l'école, ses vêtements, sa mutuelle ect...est ce que je peux continuer à la déclarer au niveau de la Caf et percevoir les allocations familiales. Bien entendu son petit ami lui ne pourrait pas la déclarer.

Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question je souhaiterais des informations complémentaires.

Quelle est le type d'allocation que vous percevez pour votre fille?

Avez vous d'autres enfants à charge?

Cordialement

Par Visiteur

Je perçois l'allocation familiale pour 2 enfants,l'un des 2 à 11 ans.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En principe, vous avez droit aux Allocations Familiales quels que soient votre situation familiale et le montant de vos revenus si vous assurez financièrement l'entretien et assumez la responsabilité affective et éducative de votre fille jusqu'au mois précédant ses 20 ans (et ses 21 ans pour le complément familial et les aides au logement).

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

La formule en principe sous entend que vous avez le droit de bénéficier de l'allocation sous réserve que vous remplissiez bien les conditions d'attribution c'est à dire que vous assuriez financièrement l'entretien et assumiez la responsabilité affective et éducative de votre fille jusqu'au mois précédant ses 20 ans.

Autrement dit si votre fille déclare à un moment ou à un autre vivre en permanence chez son ami et que cette dernière n'entretient alors que des liens vagues avec vous, la Caf considérera que vous n'êtes plus bénéficiaire de l'allocation.

Vous avez tout intérêt à déclarer votre fille comme résidant chez vous.

Cordialement